

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

28 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2016

PRESENTS : Mmes MM. LERAY - CHAILLEUX - MASSON - GIROT - JULIENNE - LAURENT-AUBRY - GERARD - JOUTARD - HOLOWAN - ROBIN - ALLAIS - FLEURY - SCHAEFFER - DURAND - PLOQUIN - PAGANO - LEBASTARD - RAULAIS - LESCOUEZEC - TAUGAIN - SOURISSEAU - GRENZINGER - BARNAS - DROUET

PROCURATIONS :

F. FERRE avec procuration à M. HOLOWAN

C. TISSIER avec procuration à F. RAULAIS

K. PREZELIN avec procuration à M-O. CHAILLEUX

ABSENTS SANS PROCURATION :

P. DESBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. LEBASTARD

1/ ASSOCIATIONS

1.1/ Deuxième avance de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées - année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004,
Vu la délibération du 30 mars 2006 approuvant la convention pour le versement du forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association,
Considérant l'avis de la Commission des finances en date du 22 juin 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le versement d'un deuxième acompte pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire, pour un montant de 62 000 €. Il précise que le solde de cette participation sera calculé précisément aux vues des dépenses liées aux écoles publiques, à l'automne 2016. Ce montant définitif sera alors soumis au Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser à l'OGEC, une avance de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de la Commune pour l'année 2016 de 62 000,00 euros.
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document afférent.

1.2/ Remboursement des frais de restauration à l'OGEC (année 2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Septembre 2007,
Vu les crédits inscrits au budget communal approuvé lors de la séance du 29 Mars 2016,
Considérant l'avis de la Commission des finances en date du 22 juin 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur le remboursement des frais supportés par l'OGEC pour la restauration scolaire des écoles privées. Ce remboursement prend en compte les charges de personnel ainsi que les charges de fonctionnement (fluides, assurance taxe foncière et contrôle de sécurité des locaux) au titre de l'année 2015 pour un total de 23 659,47 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser les frais supportés par l'OGEC pour la restauration scolaire au titre de l'année 2015 :

| | |
|--|-------------------|
| ➤ coût de personnel | 18 534,04 € |
| ➤ fluides, taxes foncières et assurances | <u>5 125,43 €</u> |
| | 23 659,47 € |

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2.1/ Convention de mise à disposition de locaux pour PEP 44

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2016 portant approbation du partenariat avec l'association PEP 44,

Suite à la délibération approuvée en Conseil Municipal lors de la séance du 17 mai 2016 approuvant

le partenariat avec l'association PEP 44 pour l'animation du centre de loisirs à compter du 1^{er} Juillet 2016, il convient de mettre à disposition de PEP 44 des locaux habituellement utilisés pour les activités du centre de loisirs sans hébergement (Locaux de LAS OS et de l'école Marie-Curie) et pour cela, autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Monsieur Fabrice MASSON, précise que l'article 8 prévoit une reconduction tacite pour la durée de la convention de partenariat. Il indique par ailleurs que l'article 12 prévoit, dans le respect du Code du travail, l'introduction de boissons alcoolisées à l'occasion des pots ne concernant que les adultes de la structure et sous le contrôle de la Direction à l'exclusion totale des enfants et dans le cadre des limites légales.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** d'approuver la mise à disposition des locaux nécessaires à l'activité de l'association PEP 44 à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

-**PRECISE** que cette mise à disposition sera reconduite de façon tacite sur la durée de la Convention de partenariat.

-**DONNE** délégation au Maire pour fixer les conditions d'occupation des lieux (répartition des horaires d'affectation du local, mise en œuvre d'une redevance, etc.

2.2/ Tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire et des temps d'activités périscolaires (TAP et PERITAP)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2015 portant sur les tarifs pour la restauration scolaire, le périscolaire et les TAP,

Considérant l'avis de la Commission des affaires scolaires en date du 8 mars 2016,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire et des temps d'activités périscolaires (TAP et péritap) à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il précise que les propositions ont été présentées lors de réunions avec les parents d'élèves des écoles publiques, ainsi qu'à l'OGEC et en commission restauration scolaire et ont été déclinées en tenant compte des nouvelles tranches de quotient tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Madame Marie-Odile CHAILLEUX indique ainsi que les tarifs des TAP et Périscolaire sont maintenus.

Monsieur David TAUGAIN s'interroge sur les conséquences d'une baisse de fréquentation ou des dotations de l'Etat.

Monsieur Denis JULIENNE explique que le cas échéant, il pourrait être nécessaire de reconsidérer les dimensions de ce service.

Monsieur le Maire indique que les tarifs pourraient évoluer aussi en conséquence pour maintenir un relatif équilibre financier pour ce service. L'Association des Maires de France (AMF) est mobilisée sur cette question et demande au Gouvernement que ces dotations soient maintenues. Il souligne que le travail mené par la Commission des Affaires scolaires a permis la mise en œuvre d'un service dont la qualité est reconnue par l'ensemble des acteurs de ce dispositif. Il souligne aussi le travail mené au quotidien par les équipes qui sont formées et motivées pour assurer le meilleur service.

Concernant, les tarifs de la restauration scolaire qui connaissent une augmentation de 0,02 centimes, Monsieur Jean-Pierre JOUTARD demande quel est le coût d'un repas.

Monsieur le Maire indique que le coût de revient d'un repas est de 4,96 centimes.

Monsieur Jean-Pierre JOUTARD indique qu'il trouve anormal que le budget communal doive financer la différence entre ce coût de revient et le tarif de la tranche 9 (4,50 €) considérant que les familles dont les revenus sont les plus élevés dans cette tranche, devraient pouvoir assurer le financement de l'intégralité du prix d'un repas. Pour cette raison, il s'abstiendra.

Monsieur Denis JULIENNE demande alors quelle modalité de calcul faudrait-il prévoir pour ajuster les tarifs sans pénaliser la tranche 1.

Monsieur le Maire indique que ces réflexions ont déjà eu cours mais qu'il est possible de se questionner à nouveau sur cette méthode.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION,

-**APPROUVE** l'augmentation de 0,02 centimes pour chaque tranche du quotient familial comme présenté en annexe pour les tarifs de la restauration à compter du 1^{er} septembre 2016.

-**APPROUVE** le maintien des tarifs des TAP et des PERITAP comme indiqué dans l'annexe.

-**APPROUVE** le maintien des tarifs du périscolaire comme indiqué dans l'annexe.

Annexe à la délibération du 28 juin 2016 :

TARIFS Restauration à compter du 1^{er} septembre 2016.

| ANCIENS TARIFS | | NOUVEAUX TARIFS | |
|----------------|------|-----------------|------|
| Tranche Q.F. | € | Tranche Q.F. | € |
| 1 | 2,24 | 1 | 2,26 |
| 2 | 3,29 | 2 | 3,31 |
| 3 | 3,47 | 3 | 3,49 |
| 4 | 3,65 | 4 | 3,67 |
| 5 | 3,83 | 5 | 3,85 |
| 6 | 4,01 | 6 | 4,03 |
| 7 | 4,19 | 7 | 4,21 |
| 8 | 4,37 | 8 | 4,39 |
| 9 | 4,48 | 9 | 4,50 |

RAPPEL des tarifs des TAP, des PERITAP et du Périscolaire approuvés lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015 à compter du 1^{er} septembre 2015.

| Tarifs TAP et PERITAP | |
|-----------------------|------|
| Tranche Q.F. | € |
| 1 | 0,35 |
| 2 | 0,39 |
| 3 | 0,43 |
| 4 | 0,47 |
| 5 | 0,51 |
| 6 | 0,55 |
| 7 | 0,59 |
| 8 | 0,63 |
| 9 | 0,67 |

RAPPEL des tarifs approuvés lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015 à compter du 1^{er} septembre 2015.

| Tarifs Périscolaire | |
|---------------------|------|
| Tranche Q.F. | € |
| 1 | 0,42 |
| 2 | 0,43 |
| 3 | 0,44 |
| 4 | 0,45 |
| 5 | 0,46 |
| 6 | 0,47 |
| 7 | 0,48 |
| 8 | 0,49 |
| 9 | 0,50 |

2.3/ Adhésion au FDGDON pour le frelon asiatique

Dans le cadre du plan d'action collectif contre le frelon asiatique, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 44) pour la mise en œuvre d'une procédure coordonnée sur l'ensemble du département.

Il est proposé pour une première année test de prévoir un financement des interventions sur le domaine privé de 50 % pour inciter à une meilleure prise en charge de nids de frelons qui apparaissent sur le territoire, à hauteur maximum de 213 Euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

-**APPROUVE** la convention de partenariat avec la FDGDON 44 pour la mise en œuvre d'une procédure coordonnée sur l'ensemble du département contre le frelon asiatique pour une durée d'un an.

-**DECIDE** de la participation financière de la commune pour les opérations réalisées sur le domaine privé pour 50% à hauteur de 213€ TTC hors majoration pour les interventions après 18h00, le week-end et les jours fériés.

-**DONNE** délégation au Maire pour la signature de la convention de partenariat annexée à la présente délibération et son application ainsi que tout document afférent.

2.4/ Dénomination de la rue de l'ensemble immobilier « Océania »

Afin de pouvoir nommer la rue de l'ensemble immobilier « Océania » et sur proposition du groupe de travail « numérotation », il est proposé au Conseil de se prononcer sur :

-Allée des lettres

Ainsi que sur une proposition complémentaire :

-Allée Océania

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** la dénomination Allée Océania pour la rue desservant l'intérieur de l'ensemble immobilier Océania.

- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document afférent.

3/ PERSONNEL

3.1/ Participation de la Commune aux frais de prévoyance des agents de la collectivité

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 portant approbation du contrat prévoyance du personnel et fixant le montant de la participation de l'employeur à 13,50 € brut par agent à temps complet et par mois,
Considérant l'avis du Comité Technique (représentants de la collectivité 3 Pour, représentants du personnel 3 Abstentions) lors de la réunion du 04 avril 2016.

Suite à l'avis du Comité technique du 04 avril 2016, il est proposé au Conseil de délibérer sur la participation de l'employeur au contrat de prévoyance du personnel. En effet, la cotisation a connu une augmentation de 10 % en passant de 1,20% à 1,32%.

Monsieur le Maire propose ainsi de porter cette participation forfaitaire de 13,50€ brut par agent à temps complet et par mois à 14,85€ brut par agent à temps complet et par mois pour prendre en compte cette augmentation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la participation de la commune aux frais de prévoyance des agents de la collectivité pour un montant forfaitaire mensuel de 14,85€ brut par agent à temps complet et par mois à compter du 1^{er} avril 2016. Cette somme est proratisée pour les agents à temps non complet en fonction de leur temps de travail.

3.2/ Création de poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Suite au départ en retraite d'un agent des services technique, il est proposé au Conseil de procéder à la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour accueillir un nouvel agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin d'assurer les missions de maintenances des bâtiments – électricien ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

-DONNE délégation au Maire pour signer tout document afférent.

4/ MARCHES PUBLICS

4.1/ Autorisation de signature pour le marché de denrées alimentaires et de confection de repas pour les écoles publiques, les écoles privées, le multi-accueil et le centre de loisirs sans hébergement 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016 approuvant le dossier de consultation, les critères de jugement des offres et le mode de passation (appel d'offres ouvert) pour le marché de restauration scolaire 2016,

Considérant le rapport d'analyse de la Commission d'appel d'offre en date du 21 juin 2016,

Le Maire informe le Conseil que suite à la consultation lancée en mai 2016 pour le marché mentionné ci-dessus, quatre entreprises (Elior, Restoria, API et Ansamble) ont remis une offre. Il ajoute que la durée du marché est de 1 an, reconductible 2 fois sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Après l'ouverture des plis le 14 juin et l'analyse des offres le 21 juin, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir la proposition de la société Restoria pour la variante 1 (4 produits bio par semaine :

1 entrée, 1 légume, 1 fruit et 1 laitage). Cette offre est la mieux classée en fonction des critères d'attribution.

Le tableau final du classement est annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE :

-AUTORISE le Maire à signer le marché avec la société Restoria en retenant la variante 1 ainsi que tout document afférent.

Annexe de la délibération du 28 juin 2016 : tableau final du classement

| | Ansamble Classement | Note | ELIOR Classement | Note | API Classement | Note | Restoria Classement | Note |
|---|------------------------|-----------|---------------------|-----------|-------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Critères | | | | | | | | |
| Cuisinier 30 points | 2 | 25 | 4 | 15 | 3 | 20 | 1 | 30 |
| équilibre, variété des repas traçabilité 20 points | 2 | 19 | 1 | 20 | 2 | 19 | 1 | 20 |
| Produits frais 20 points | 1 | 20 | 4 | 14 | 3 | 16 | 2 | 18 |
| Prix du repas 20 points | | | | | | | | |
| sol base | 2 | 18 | 3 | 16 | 1 | 20 | 4 | 14 |
| alternative | 2 | 18 | 3 | 16 | 1 | 20 | 4 | 14 |
| variante 1 | 2 | 18 | 4 | 14 | 1 | 20 | 3 | 16 |
| développement durable 10 points | 2 | 8 | 3 | 6 | 2 | 8 | 1 | 10 |
| TOTAL | | | | | | | | |
| solution base | | 90 | | 71 | | 83 | | 92 |
| alternative | | 90 | | 71 | | 83 | | 92 |
| variante 1 | | 90 | | 69 | | 83 | | 94 |
| classement final | | | | | | | | |
| Solution base | 2 | | 4 | | 3 | | 1 | |
| alternative | 2 | | 4 | | 3 | | 1 | |
| variante 1 | 2 | | 4 | | 3 | | 1 | |

4.2/ Approbation du dossier de consultation du marché de voirie 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil le dossier de consultation pour le marché de voirie 2016 dont les caractéristiques principales sont mentionnées ci-dessous :

-Estimation : 130 000,00€ HT

-Mode de passation : marché à procédure adaptée

-Durée des travaux : 1 mois

-Nature des travaux :

1/ Rue de l'Isac (1ère portion) : émulsion à froid

2/ Route de Fay jusqu'à la CUMA : rechargement et goudronnage

3/ Le Champ Coueron jusqu'au village de Launay : bicouche

4/ Le Bas de la Vigne jusqu'au village Les Tombettes : bicouche

5/ Blanche lande jusqu'au village La Roche En Croix : rechargement et goudronnage

-Critères d'attribution

1/ Prix : 60 %

2/ Valeur technique 40 % décomposée comme suit :

- Gestion des nuisances lors de la réalisation des travaux : 10 %
- Traitements des déchets pendant l'exécution des travaux : 10%
- Origine et provenance des matériaux : 10%
- Planning d'exécution par phase : 10%

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité:

-APPROUVE le dossier de consultation tel que présenté ci-dessus.

-AUTORISE le Maire à procéder à la consultation.

5/ INTERCOMMUNALITE

5.1/ : Convention d'utilisation du Centre Aquatique « Les Bassins d'Ardéa » pour les scolaires du territoire d'Erdre et Gesvres

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du développement de l'apprentissage et du perfectionnement de la natation aux enfants scolarisés, la CCEG a décidé d'accorder des créneaux horaires aux communes du territoire au sein du Centre aquatique « les bassins d'Ardéa » situé à Nort-sur-Erdre.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver la convention d'utilisation de ce Centre aquatique par les écoles de la commune tel qu'indiqué dans la convention ci-annexée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention annexée à la présente délibération et donne délégation au Maire pour sa signature ainsi que tout document afférent.

5.2/ : Convention de mise à disposition de personnel pour les transports scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune met deux agents à disposition de la Communauté de commune d'Erdre et Gesvres, compétente pour les transports scolaires.

Il informe le Conseil que la convention de mise à disposition de ce personnel pour l'accompagnement des primaires et maternelles dans certains véhicules arrive à échéance au 31 aout 2016 et propose au Conseil de délibérer sur le renouvellement de celle-ci pour la période du 1er septembre 2016 au 1er septembre 2019 comme indiqué sur la convention annexée à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention de mise à disposition de deux agents pour l'accompagnement des primaires et maternelles dans les véhicules de transport scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} septembre 2019 tel qu'indiqué dans la convention annexée à la présente délibération.

5.3/ : Présentation de l'évolution du SPANC : Information :

Monsieur Jean-Pierre JOUTARD présente au Conseil à titre informatif, l'évolution du service intercommunal du SPANC.

(Document disponible en mairie)

5.4/ : Evolution de la collecte des déchets : Information :

Mesdames Marie-Odile CHAILLEUX et Mireille HOLOWAN présente au Conseil à titre informatif, l'évolution du service de ramassage des ordures ménagères.

(Document disponible en mairie)